

Liberté Égalité Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 56

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Publié le 10 décembre 2021

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 56 en date du 10 décembre 2021

SOMMAIRE

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Liste de mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2022 et bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels

<u>Département</u> : Lozère

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2022

Catégories	Tarifs 2022 (€/m²)		
	secteur 1	secteur 2	secteur 3
ATE1	27.1	41.0	61.6
ATE2	29.1	41.1	41.7
ATE3	40.3	40.3	40.3
BUR1	68.7	94.2	115.3
BUR2	101.0	113.6	132.7
BUR3	67.5	70.6	86.8
CLI1	71.3	71.3	71.3
CLI2	36.3	37.9	80.5
CLI3	57.6	58.2	59.9
CLI4	60.6	60.6	60.6
DEP1	8.8	8.8	8.8
DEP2	30.9	41.0	59.6
DEP3	5.8	5.8	5.8
DEP4	23.3	38.0	38.1
DEP5	4.3	4.3	4.8
ENS1	9.8	9.8	12.6
ENS2	66.8	66.8	78.7
HOT1	42.3	60.6	121.1
НОТ2	41.2	54.0	80.3
нотз	37.8	47.5	81.1
нот4	24.7	43.3	50.6
нот5	29.9	53.7	60.6
IND1	53.7	53.7	53.7
IND2	5.0	5.0	5.0
MAG1	47.3	83.2	118.5
MAG2	42.9	43.0	64.7
MAG3	81.1	117.2	125.0
MAG4	40.3	52.0	60.9
MAG5	72.6	72.6	72.6
MAG6	56.0	56.0	56.0
MAG7	56.2	56.2	56.2
SPE1	15.8	15.8	15.8
SPE2	28.3	28.3	28.3
SPE3	59.5	59.5	62.6
SPE4	0.4	0.5	0.7
SPE5	0.9	1.0	1.3
SPE6	84.0	84.0	84.0
SPE7	32.2	36.2	36.2

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2021 pour les impositions 2022.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de la Lozère

Conformément aux dispositions de l'<u>article 334 A</u> de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil spécial des actes administratifs n° 56 en date du 10 décembre 2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'<u>article 371 ter S</u> de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Mende dans le délai de deux mois suivant leur publication.